



décision du maire

n°24DEC036

29 juillet 2024

Pôle Ressources –
Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à titre onéreux et précaire

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 22 août 2023, la commune de La Tronche a autorisé Madame Ana-Bela SABINO DURAND à occuper le logement sis 6, chemin Saint Jean, au deuxième étage de l'école Coteau à La Tronche,

Considérant que Madame Ana-Bela SABINO DURAND a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis 6, chemin Saint Jean, au deuxième étage de l'école Coteau à La Tronche au profit de Madame Ana-Bela SABINO DURAND du **1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025**, renouvelable annuellement.

Article 2 : après révision annuelle indexée sur l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année en cours, l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de **543,65 €**.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :
Renouvellement de convention
d'occupation privative d'un
logement
communal

**Télétransmis en
préfecture le :**

